

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du canton de St Trivier de Courtes
01560 SAINT TRIVIER DE COURTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juin 2014**

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Isabelle PROST, Thierry PALLEGOIX, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Aimé NICOLIER, Thierry THENOZ, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Hervé CAVILLON, Karine PACCOUD, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Olivier BROCOT, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Éric DARBON, Laurent VIALON, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Marie-Claire DOUAY (donne pouvoir à Michel BRUNET)

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 mai 2014

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la précédente séance.

2. Travaux de sécurité et mise aux normes de la déchèterie : choix des entreprises :

Le Président rappelle que le projet de sécurisation et mise en conformité de la déchèterie a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 décembre 2013. Le montant prévisionnel des travaux était de 91 553 € HT. Il présente le tableau d'analyse des offres des 5 lots (VRD, Béton, Serrurerie, locaux industriels, électricité et alarme) correspondant à cette opération et réalisé par le cabinet de maîtrise d'œuvre PROJETEC. Il précise que le lot n°4 a été déclaré infructueux, faute de candidats ; il propose de relancer la consultation par devis auprès de plusieurs entreprises.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à relancer la consultation pour le lot n°4 déclaré infructueux et approuve le choix des entreprises suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Prix en € HT	Prix en € TTC
1	Terrassement –VRD	10-SA H. FONTENAY (71- Chalon S/Saone)	14 992.50 €	17 991 €
2	Béton armé	6- CORRAND Bâtiment	14 270.08 €	17 124.10 €
3	Serrurerie	4- Saône et Loire Paysages (71 Louhans)	14 868 €	17 841.60 €
4	Réhabilitation bâtiment des Déchets Ménagers Spéciaux	Pas d'offre	-	-
5	Electricité-détection intrusion, gestion d'accès et vidéo	ESPACS (26- Hauterives)	34 626.17 €	41 551.40 €
TOTALX			78 756.75 €	94 508.10 €

3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID): information sur la liste à fournir avant le 30/07/2014 :

Le Président rappelle l'article 1650-A du code général des impôts qui prévoit que la communauté de communes doit disposer d'une commission intercommunale des impôts directs. Depuis la loi de finances rectificative pour 2010, cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune-membre de l'EPCI **en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels**. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Il conviendra de procéder au renouvellement de cette commission suite aux élections municipales **lors du conseil communautaire du 30 juillet**.

La commission intercommunale des impôts est composée de 11 membres comprenant le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires. L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables **en nombre double**, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI **sur la proposition des communes-membres**. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants**.

Le Président présentera donc lors du conseil communautaire de juillet un tableau comprenant pour chaque commune les noms des candidats- commissaires titulaires et suppléants transmis par les maires avant le conseil communautaire. **La DGFIP souhaite en outre, autant que faire se peut, que les noms proposés par les communes fassent l'objet de délibération des conseils municipaux.**

Pour information, la liste des anciens commissaires a été mise en annexe n°2 de la note de synthèse du conseil communautaire du 30/06/14 ; le président remercie donc les maires de mettre ce sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Il est bien précisé qu'il convient d'éviter, si possible, de proposer des commissaires déjà conseillers municipaux. Il paraît simple de suivre la liste précédente.

⇒ **Après consultation des communes-membres, le conseil communautaire proposera le 30 juillet 2014** une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants avec les éléments suivants :

- Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse, de 18 commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire et de 2 domiciliés hors du périmètre communautaire
- Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse, de 18 commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire et de 2 domiciliés hors du périmètre communautaire

4. Demande de tarifs préférentiels pour l'accès à la piscine des campeurs de Mépillat :

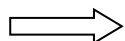
Le Président fait lecture d'un courrier de monsieur Viriot Eric, propriétaire et gérant du camping, sollicitant des tarifs préférentiels pour l'achat de carnets de tickets ainsi que pour l'achat à la saison de bracelets numérotés permettant d'offrir aux campeurs un accès gratuit et illimité à la piscine située à quelques mètres du camping.

Monsieur Brunet rappelle qu'un système identique de bracelets d'accès gratuit et illimité à la piscine, inclus dans le prix des emplacements du camping, avait été mis en place lors de la gestion de cet équipement touristique par la communauté de communes en 2009.

Il souligne l'intérêt touristique et économique du camping de Mépillat pour le canton mais aussi pour la fréquentation de la piscine, partie intégrante de la base de loisirs de Mépillat.

Il propose, en accord avec les membres du Bureau, les tarifs préférentiels suivants pour le camping de Mépillat :

- Carnet de 10 tickets pour les 7-18 ans : 10 € (au lieu de 15 € selon tarifs 2014)
- Carnet de 10 tickets pour les + de 18 ans : 20 € (au lieu de 28 € selon tarifs 2014)
- Bracelet individuel numéroté, tout âge, à la saison : 20 € l'unité



Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la création de nouveaux tarifs à destination du camping de Mépillat, à Saint Nizier le Bouchoux afin de favoriser le maintien et le développement de cet équipement touristique structurant pour le canton de Saint Trivier de Courtes ;
- FIXE ces nouveaux tarifs pour la saison 2014 comme suit :
 - Carnet de 10 tickets pour les 7-18 ans : 10 € (au lieu de 15 € selon tarifs 2014)
 - Carnet de 10 tickets pour les + de 18 ans : 20 € (au lieu de 28 € selon tarifs 2014)
 - Bracelet individuel, tout âge, à la saison : 20 € l'unité
- PREND NOTE que ces nouveaux tarifs feront l'objet d'un vote annuel
- AUTORISE le Président à modifier la régie de la piscine de Mépillat et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

En outre Monsieur Viriot sollicite une convention pour occuper 50 m² environ du domaine public de la piscine (pour transats) ainsi que le sous compteur électrique. Le Bureau a émis un avis favorable pour la mise à disposition de terrain, mais un avis défavorable pour stocker chaque soir les congélateurs à l'intérieur du bâtiment de la piscine. Le conseil communautaire suit l'avis du Bureau et propose que la mise à disposition du terrain de 50 m² fasse l'objet d'une redevance mensuelle de 15 € (ainsi que remboursement des frais d'électricité). Le Président ayant délégation en la matière, il prendra une décision avec ces éléments-là et rédigera la convention d'occupation précaire.

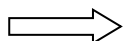
5. Modification du règlement intérieur de la piscine de Mépillat :

Le Président rappelle que le règlement intérieur de la piscine de Mépillat date du 2 juin 1998 et qu'il comprend notamment à l'article 2 la rédaction suivante :

« Ne sont pas admis dans l'établissement :

Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un adulte ou d'un adolescent de 16 ans révolus. [...] ».

Pour des raisons de sécurité, il conviendrait d'élever cet âge à 12 ans minimum. Le bureau a émis un avis favorable du Bureau pour fixer cet âge à 12 ans. Des élus craignent que cette modification du règlement intérieur nuise à la fréquentation de la piscine, mais le Président répond que la sécurité prime sur cet argument : « les maîtres-nageurs sont chargés de la surveillance de la baignade ; ce ne sont pas des animateurs de centres de loisirs. » En outre qui appeler quand les enfants non accompagnés se font piquer par un insecte ou sont victimes d'un accident ? Il faudrait pour cette raison que les adolescents âgés de 12 à 16 ans non accompagnés laissent les coordonnées de leurs parents aux caissières.



Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents approuve les modifications du règlement intérieur de la piscine de Mépillat.

6. Décision modificative n°3 :

Le Président expose que les crédits inscrits au BP 2014 concernant l'adhésion 2014 à l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) sont insuffisants. En effet, les crédits inscrits sont de 636 € alors que la cotisation 2014 est de 649,85 €.

En conséquence, le président propose de voter les crédits complémentaires nécessaires au versement de cette cotisation comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Art. 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé « ADCF »	14 €
Art. 022 : Dépenses imprévues	- 14 €

⇒ Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents approuve cette décision modificative n°3

7. Décision modificative n°4 :

Le Président expose que les crédits inscrits au BP 2014 concernant les cotisations de retraites des agents (part patronale) ainsi que les indemnités des élus sont insuffisants.

En conséquence, le président propose de voter les crédits complémentaires nécessaires par DM n° 4 du budget principal, comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Art. 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	5 000 €
Art. 6531 : Indemnités (élus).....	13 500 €
Art. 6533 : Cotisations retraite (élus)	500 €
Art. 6534 : Cotisations sécurité sociale (élus)	2 000 €

Recettes :

Art. 7325 : Fonds de péréqu. recettes fiscales communales et intercomm.....	21 000 €
---	----------

⇒ Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents approuve cette décision modificative n°4

8. Subvention l'association « Patois, traditions et métiers d'autrefois » :

Le Président propose aux élus d'octroyer une subvention de 325 € à l'association « Patois, traditions et métiers d'autrefois » en cours de saison estivale pour compenser les interventions « démonstrations de vieux métiers » à la Ferme musée de la Forêt lors de la présence de groupes de touristes. Une somme de 1000 € avait été inscrite au BP 2014 à cet effet.

⇒ Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents autorise le Président à verser une subvention de 325 € à l'association « Patois, traditions et métiers d'autrefois ».

9. Modification des cadres d'emplois bénéficiaires de l'IHTS :

Le Président rappelle la délibération du 18 janvier 2010 élargissant l'application possible de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la filière sanitaire et sociale, suite à la création du CMA-RAM. Aujourd'hui il y a lieu de l'étendre aussi aux filières sportives et culturelles afin de tenir compte du fonctionnement de la piscine et de la Ferme musée de la Forêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2010 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de présents :

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Remarques
administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs	Filières déjà concernées par la délibération du 18 janvier 2010
Sanitaire et sociale	Infirmiers Auxiliaires de puériculture Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs Agents sociaux	
technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	
Sportive	Opérateurs des APS Educateurs des APS	Nouvelles filières concernées par l'IHTS
culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Le conseil communautaire PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le conseil communautaire PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

La délibération en date du 18 janvier 2010 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10.Acquisition de la parcelle ZH 24 de la ZA des Reisses auprès de la commune de Cormoz :

Le Président rappelle que, par délibération du 12 septembre 2013, le conseil communautaire précédent l'avait autorisé à procéder à la vente du lot n°1 à TERRE d'ALLIANCES.

Cependant la commune de CORMOZ, suite à la dissolution du Syndicat d'électricité de Haute de Bresse, est propriétaire d'un reliquat de terrain d'une surface d'environ 20m², cadastré ZH24 qui empêche la réalisation de la vente à TERRE D'ALLIANCES.

Afin de ne pas créer un syndicat de lotissement pour cette parcelle, la communauté de communes a sollicité la commune de CORMOZ pour l'acquérir.

Par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal de CORMOZ a autorisé le Maire à nous vendre cette parcelle à l'Euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes.

⇒ Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents approuve l'achat de la parcelle ZH24 située dans la zone d'activités des Reisses, à Cormoz, d'une surface d'environ 20 m² au prix de 1 € appartenant à la Commune de CORMOZ.

11. Vente du lot n°3 de la ZA des Reisses au GAEC du Grosbuis :

Une proposition d'achat de terrain a été faite par courrier en date du 23 mai 2014 au Président par Messieurs PERTUIZET, membres du GAEC du Grosbuis. Ils souhaitent acquérir le lot n°3 de la ZA des REISSES pour construire une huilerie à colza.

Sachant que la parcelle est empierrée, le Président proposera aux conseillers les conditions de ventes suivantes : un lot d'une surface de 4 541 m² à 10€/m² soit un montant total de 45 410 € HT. Il y aurait un emploi supplémentaire de créer.

⇒ Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents approuve la vente du lot n°3 de la ZA des Reisses, à Cormoz, cadastrée ZH3a, d'une surface de 4 541 m² au prix de 10 € /m² soit un coût total de 45 410€HT au profit de Messieurs PERTUIZET Pierre et Dominique, membres du GAEC du Grosbuis dont le siège social est situé au 1483 route de la Verne à CORMOZ (01560) et autorisant le Président à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes au dossier

12. Accord financier à l'amiable avec Monsieur Goiffon Bernard

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'autorisation d'exploiter de la Compagnie des Fromages & Richemonts, il a été demandé à la Communauté de Communes, propriétaire de l'usine, de libérer les logements au sein du site industriel.

Par délibération du 12 septembre 2013, la communauté de communes a résilié son bail emphytéotique avec la SEMCODA pour ces logements et est donc redevenue propriétaire des lieux.

Afin de libérer rapidement cet étage du dernier locataire, le Président propose que la communauté de communes prenne en charge son déménagement et les frais de résiliation que cela implique (frais de résiliation et d'ouverture de compteur EDF, France Télécom, Eau...)

Cette prise en charge se fera sous la forme d'un accord financier amiable en lien avec la personne responsable de la curatelle de M. Bernard GOIFFON qui effectuera un décompte définitif avec les justificatifs correspondants à l'appui.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve le principe d'un accord financier amiable avec M. GOIFFON Bernard pour prendre en charge ses frais de déménagement (transport des meubles, résiliation des compteurs) et autorise le Président à payer les dépenses correspondant au déménagement et à reverser à Monsieur Bernard Goiffon les frais de résiliation et d'ouverture des compteurs d'eau, d'électricité et de téléphone établis au vu d'un état récapitulatif accompagné des justificatifs.

13. Accord financier à l'amiable avec Madame Denise Berthet

Le Président rappelle la délibération du 28 avril 2014 l'autorisant à signer un bail emphytéotique avec la SEMCODA pour l'aménagement de logements neufs au premier étage de l'ancienne beurrerie à Saint Trivier de Courtes. Dans le projet de bail emphytéotique, il est convenu que le bâtiment soit libre de toute occupation ; or Madame Denise Berthet occupe encore un logement qui est en très mauvais état.

Le Président sollicite l'autorisation de négocier un accord financier à l'amiable avec Madame Denise Berthet pour le relogement de celle-ci. Il propose de se faire accompagner du conseil juridique du cabinet FIDAL, notamment pour la rédaction de cet accord portant sur les conditions du déménagement et du relogement de Mme Berthet avant le 1^{er} septembre 2014

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à négocier un accord financier à l'amiable avec Madame Denise Berthet pour le relogement de celle-ci.

14.Espace multisports communautaire : avenant marché de maîtrise d'œuvre :

Le Président rappelle qu'un contrat a été signé avec ABCD GEOMETRES pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'espace multisports communautaire sur la base d'un montant initial de travaux de 497 000 € HT en septembre 2013.

Or l'estimation des travaux à la fin des phases AVP-PRO en mai 2014 est de 636 000 € HT approuvés par les élus lors du conseil communautaire du 26 mai 2014.

Un avenant est donc nécessaire comme le stipule le contrat initial.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec ABCD GEOMETRES pour un montant de 3 630 € HT, soit un montant total du marché à 21 680 €HT, soit 26 016 €TTC

15-Création 5^{ème} cave d'affinage : avenants aux marchés

Le Président informe les conseillers communautaires qu'au cours du chantier de la 5^{ème} cave de la fromagerie, des travaux supplémentaires ont été sollicités.

Il expose les évolutions des prestations initialement prévues dans les marchés des entreprises, occasionnées par :

- Une Plus-value de 3 926.86 €HT (perçement d'une sortie de secours supplémentaire) dans le lot N°4 « Isolation, Panneaux isothermes » : soit un nouveau montant du marché de 103 787.85 €HT.
- Une Plus-value de 573.60 €HT (bloc de secours supplémentaire) dans le lot N°5 « Electricité», soit un nouveau montant du marché de 21 429.60 €HT
- Une Plus-value de 2 080.50 €HT (création d'un trottoir) dans le lot N°1 « VRD », soit un nouveau montant du marché de 22 295 €HT.

Soit un montant total des plus-values de 6 580.96 €HT, portant le coût total des travaux à 282 122.29 €HT au lieu de 275 541.33 €HT.

En outre le Président expose que, suite à ces travaux supplémentaires, il convient de prolonger le délai de travaux de trois semaines, soit jusqu'au 15 juillet 2014 inclus.

Les autres conditions des marchés initiaux demeurent inchangées.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de l'entreprise DBTP (71380 EPERVANS) d'un montant de + 2 80.50 €HT ; le montant du marché du lot n°1 « VRD » passe donc de 20 214.50 €HT à 22 295 €HT ;
- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SOPROME (03200 ABREST) d'un montant de + 3 926.86 €HT ; le montant du marché du lot n°4 « Isolation, Panneaux isothermes » passe donc de 99 860.99 €HT à 103 787.85 €HT ;

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de l'entreprise PIERAUT (39160 Saint AMOUR) d'un montant de + 573.60 €HT ; le montant du marché du lot n°6 « Electricité » passe donc de 20 856 €HT à 21 429.60 €HT ;
- PREND NOTE que le montant total des marchés de travaux s'élève, après avenants, à 282 122.29 €HT ;
- APPROUVE la prolongation de délais de réalisation des travaux de trois semaines, soit jus qu'au 15 juillet 2014 inclus.
- AUTORISE le Président à signer ces avenants avec les entreprises citées ci-dessus.

16-Tarifs supplémentaires pour la régie de la Ferme musée de la Forêt :

Le Président expose que l'OT vendait pour le compte de l'association « Patois, traditions et métiers d'autrefois » des CDs, DVDs et livres et qu'il conviendrait de poursuivre ce dépôt-vente. Pour cela ,il conviendrait de rajouter les tarifs suivants dans le cadre de la régie de recettes de la Ferme musée de la Forêt :

- DVD : 15 €
- Livre « En Bresse aujourd'hui » : 14 €
- Livre « Hier et aujourd'hui » : 19.50 €

Vu le faible nombre d'articles concernés, le Président propose l'absence de marges financières pour la Communauté de communes.

⇒ le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer la convention de dépôt et de vente des DVD et livres avec Monsieur Michel Carruge, Président de l'association « Patois, traditions et métiers d'autrefois » et fixe les tarifs comme cités ci-dessus.

Questions diverses :

- Organisation de la Fête du Vincuit (dimanche 5 octobre 2014) : un groupe de travail s'est réuni afin de lancer les invitations pour la « plume » et le « vanlage » ; dans un premier temps tous les bénévoles de 2012 sont invités à répondre par le biais d'un coupon réponse. Les plages horaires du vanlage ont été réduites, ce qui permet d'accueillir plus de bénévoles et de réduire la durée du travail. Il sera donc demandé aux élus communautaires de trouver des bénévoles supplémentaires, tant pour la plume que pour le vanlage.
- Informations juridiques sur le transfert de biens de l'OT aux collectivités : FIDAL a rendu son rapport. Il est possible que l'OT transfère ses biens mobiliers à la commune de Courtes et le moulin à celle de Vescours. Il faudra ensuite que les statuts de la communauté de communes soient modifiés pour intégrer le mobilier et le moulin qui seront ensuite transférés de plein droit à l'intercommunalité. Un détail des différentes étapes sera présenté ultérieurement.